

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2022

Présidence : Jean-Marc COCQUYT, Maire

Présents : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, HOFFMANN Denis, LEONARD Serge, CONRADT Justin

Absents excusés : LUCAS Céline, THEVENET Flavie (donne procuration à COCQUYT Jean-Marc), WEILAND Fabrice (donne procuration ALESCH Bertrand), SOSIN David (donne procuration à TEITGEN Frédéric), CONRADT Christophe

Absents non excusés :

Secrétaire : ALESCH Bertrand

L'an deux mille vingt et deux, le dix-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 28 janvier 2022
- 2°) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de 2021
- 3°) Affectation des résultats de l'exercice 2021
- 4°) Vote des Taux des 2 Taxes Directes Locales
- 5°) Approbation du Budget Primitif 2022
- 6°) Création d'une Commission Veille Règlementaire
- 7°) Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 8°) Mutualisation – Adhésion et signature à la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres
- 9°) Divers

OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 janvier 2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par M. COCQUYT Jean-Marc, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 107 824.14 €

Excédent d'investissement : 206 403.58 €

Pour : 9

Abstention : 1

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement de **107 824.14 €**

À affecter au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté- Recette de fonctionnement

- Excédent d'investissement de **206 403.58 €**

À affecter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Recettes d'investissement

Pour : 9

Abstention : 1

OBJET : Vote des Taux des 2 Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal fixe comme suit le taux des deux Taxe Directes Locales, pour l'année 2022 :

- **Taxe Foncière(bâti) : 29.74 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 66.12 %**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes :

- **Fonctionnement : 497 306.83 €**
- **Investissements : 766 968.92 €**

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Création d'une Commission Veille Règlementaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de plein droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est proposé au Conseil Municipal la création de la commission suivante :

Commission Veille Règlementaire

Cette commission a pour but de

De veiller sur les aspects réglementaire :

- De conformité,
- De contrôle réglementaire des installations et des bâtiments publics,
- Des ouvrages de type ERP (Établissement Recevant du Publique).
- La mise en œuvre et maintien à jour du PCS (Plan communal de Sauvegarde)

La commission devra mettre en œuvre les moyens nécessaires (Organisationnels, financiers, ...) pour assurer ses objectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer une commission dénommée « Commission Veille Règlementaire » et de proposer
 - o Vice-Président :
 - SCHMITT Michel
 - o Assesseurs :
 -
 -
 -
 -
- De préciser que ladite commission pourra être saisie par le Maire de toute question générale d'urbanisme prospectif, sans pour autant empiéter sur les attributions de la Commission Municipale d'Urbanisme
- De charger le Maire de toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Maire de la commune de Breistroff-la-grande expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de Breistroff-la-grande de conserver une situation « équivalente » à celle préexistante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation / les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charge le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

OBJET : Mutualisation – Adhésion et signature à la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1^{er} février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Enfouissement des réseaux d'EVANGE : Arpentage a été effectué le 24/02/2022

- Étude en cours sur la réglementation de circulation dans Breistroff la-grande.

Est acté : passage de l'ensemble du village à 30 km/h sauf RD 57 qui reste à 50 Km/h et allée du bois qui passe à 20 km/h en zone de rencontre.

Le stop non matérialisé à l'intersection de la rue de la source avec la route de Thionville sera effacé.

Un stop sera placé à l'intersection entre l'allée du bois et la rue des jardins.

Un coussin berlinois sera placé sur l'allée du bois.

- Location de la salle St Roch :

Une délibération sera prise au prochain conseil afin d'établir une nouvelle tarification de 100 € pour une demie journée de location si la salle Roch est est disponible. Ceci afin d'apporter une aide aux personnes en cas de cérémonie religieuse.

- Une réunion du Budget de fonctionnement des CATT'MÔMES est prévue lundi 21/03 à 19h00

- Installation des écrans à l'école le mercredi 23/03 à partir de 10h00.
RDV aux volontaires à partir de 08h00.

- Dernière permanence du commissaire enquêteur le mercredi 23/03 de 16h00 à 19h00.

- Réunion avec la région concernant le standard offre de transport vendredi 25/03 à 11h50 (VISIO)

- La municipalité a signé la convention de mutualisation pour l'étude et la diagnostic territorial global avec la CAF (RDV à venir)

- Rappel de la réunion de la commission de veille réglementaire vendredi 25/03 à 18h00.

- Élections rappel : 1er tour le 10/04 / 2em tour le 24/04. Le planning de présence est à renseigner.

- La mairie s'associe à l'école pour la journée "Nettoyons la nature" du 31/03. Appel aux volontaires pour accompagner. (Lancer invitation)

-Le prochain conseil aura lieu le 26/04.